
Renvoi au comité des finances de la demande de la société populaire de la commune de Peyrehorade de supprimer la monnaie métallique, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances de la demande de la société populaire de la commune de Peyrehorade de supprimer la monnaie métallique, lors de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 107;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38293_t1_0107_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

édifices publics; ordonnez que le reste sera détruit, qu'il n'y restera plus une pierre sur l'autre. Qu'il soit dressé un poteau sur ses décombres fumants (les prisonniers faits sur eux construiront cet ouvrage); que le poteau porte cette inscription : *Toulon se vendit à l'or de l'Angleterre, peuple, la liberté est vengée, Toulon n'est plus.*

« Mais en éternisant l'infamie des traîtres, accordez à notre reconnaissance la consolation qui nous reste, celle de perpétuer la mémoire d'un défenseur chéri. Qu'il s'élève un superbe mausolée entouré de lugubres cyprès dans le lieu même où Beauvais a cessé d'être, que le ciseau d'un homme libre y exprime la majesté d'un représentant fidèle expirant sous le crime et que la douleur elle-même y grave nos regrets.

« JUGLARD le jeune; MARTINI, président;
J. GARCIN; F. BAILLE, secrétaire. »

La Société populaire de la commune de Peyrehorade, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste. Elle demande la suppression de la monnaie métallique, et que la Convention donne force de loi à l'arrêté pris provisoirement à cet égard par les représentants du peuple Pinet, Monestier, Cavaignac et Dartigoeys.

Insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité des finances (1).

La Société des Sans-Culottes de la commune d'Aigues-Mortes félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et demande que le nom de cette commune soit changé en celui de Fort-Peletier.

Renvoyé aux comités de division et d'instruction publique (2).

Les représentants du peuple à Ville-Affranchie font passer à la Convention nationale une adresse des citoyens et cadets de famille de la commune de Romans, qui félicitent et remercient la Convention du décret qui casse tous les testaments et donations en ligne directe depuis 1789. Ils demandent que ce décret soit envoyé promptement.

Insertion au « Bulletin », renvoyé au comité de législation (3).

Suit la lettre des représentants du peuple à Ville-Affranchie (4).

À la Convention de France.

« De Ville-Affranchie le 2 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Les représentants du peuple à Ville-Affranchie font passer à la Convention nationale l'adresse ci-jointe que les cadets de famille de la

ville de Romans leur ont fait passer pour la faire parvenir aux délégués du peuple souverain.

« DANAME, secrétaire du comité sous les ordres des représentants du peuple. »

Adresse à la Convention nationale, par les citoyens et cadets de famille de la ville de Romans (1).

« Législateurs,

« Les articles additionnels au code civil que vous venez de décréter, et par lesquels vous cassez tous les testaments et donations en ligne directe depuis 1789, sont de nouveaux actes de votre sagesse et de votre justice. Par eux, vous rendez à l'humanité des droits trop longtemps méconnus, à des cadets zélés pour notre révolution, ce que l'aristocratie, ensemble l'injustice de leurs parents avaient jusqu'à ce jour voulu leur soustraire. Oui, citoyens législateurs, la plupart des pères et mères, en qui les vieux préjugés existent encore, devenant de jour en jour inquiets de ce que les cadets embrassaient avec enthousiasme le parti de la Révolution, étouffant en eux les sentiments de la nature, cherchent tous les moyens possibles pour pouvoir nous priver de ce que l'antique loi les soumettait à nous laisser. Testaments, donations sous toutes formes, ventes simulées, tout était par eux employé pour l'avantage de nos aînés; et si par hasard il s'est trouvé dans le nombre quelques cadets qui aient réuni sur leur tête ces avantages, n'en doutez pas, citoyens législateurs, ils ne l'ont gagné que pour avoir professé les mêmes principes que leurs parents, c'est-à-dire une haine décidée pour la Révolution : dès lors, ils sont devenus les idoles de leurs pères et mères, leurs héritiers ou donataires.

« Législateurs, ce sont des principes de philosophie, de justice et d'égalité que vous venez de prescrire aux hommes; ce sont des droits que la nature réclamait depuis longtemps que vous venez de rétablir, et par ce nouvel acte de votre justice, les cadets pourront enfin être les égaux de leurs aînés, et ne verront plus ces derniers mener une vie molle, oisive et luxurieuse, affecter même la plus grande arrogance, tandis qu'ils étaient réduits, par cette absurde prérogative, à mener une vie rude et laborieuse.

« Citoyens législateurs, hâtez-vous, nous vous en prions, d'envoyer ce décret bienfaisant que nous ont annoncé les journaux. Sachez que notre reconnaissance n'aura point de bornes, que nous venons d'en instruire nos frères des armées, pour qu'ils partagent nos sentiments pour vous; et, puisqu'il doit faire le bonheur de la majorité des Français, qu'il soit mis sur-le-champ à exécution. Rappelez-vous que les cadets ont toujours travaillé avec zèle pour la Révolution, tandis que les aînés, rendus insoucients par leur opulence, ne s'en occupent nullement et restent inactifs, si toutefois ils ne se déclarent pas ouvertement contre elle. Jetez les yeux sur tout ce qui compose nos armées; consultez les commissaires que vous y avez envoyés de votre sein, et ils vous diront que millions (*sic*) de cadets versent

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 57.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 57.

(3) Ibid.

(4) Archives nationales, carton Dm 71, dossier Romans.

(1) Archives nationales, carton Dm 71, dossier Romans.